

Des formations groupées et récurrentes

Les prochaines formations proposées recommenceront en octobre 2012 : elles concerneront essentiellement les traitements de fin d'année et la DADSU 2012.

Le planning de ces sessions vous sera proposé en septembre 2012.

Dissolution du CITIC

Comme l'information en a été portée aux Maires du département par courrier du 2 et 27 janvier 2012 du Président du Conseil général, **le CITIC 74 sera dissout au 31 décembre 2012.**

Des procédures d'accompagnement à la migration sont mises en place, à savoir :

Ecoles : Les sites internet et les messageries professionnelles des écoles seront hébergés par les serveurs du rectorat. **Concernant les serveurs PINGOO, ils devront être remplacés par vos soins par une solution équivalente, telle que la solution logicielle libre « Amon-Ecole » développée par le Ministère de l'Education Nationale.** Un modèle de cahier des charges est disponible sur l'interface web du CITIC dès lors que vous avez ouvert votre dossier de migration ([consulter la procédure de migration indiquée dans les courriers](#)).

Portail74 : L'ADM74 propose aux 40 collectivités équipées d'un site portail74 de le maintenir par l'intermédiaire d'un partenariat avec un prestataire extérieur.

Autres hébergements et messageries : Chaque collectivité doit se rapprocher d'un prestataire informatique (celui qui a développé le site web en premier lieu) afin de procéder au transfert du nom de domaine, du contenu du site et créer les adresses de messageries à l'identique pour conserver les mêmes coordonnées. Nous vous rappelons que les adresses en mairies74.org seront supprimées.

Contacts : ADM74 : cmathieu@maires74.asso.fr / CITIC74 : support@citic74.fr

Gestion du moyen de paiement TIPI

Le moyen de paiement par Internet TIPI peut être mis en place à votre demande pour toutes les gammes de facturation proposées

Mise à jour des produits et du socle sous E-Magnus

Rappel : Les mises à jour doivent être lancées **depuis le serveur** après avoir désactivé les Pare-feu et Antivirus sur celui-ci. Il vous faut donc connaître les mots de passe administrateurs de votre serveur.